

Règlement du Fonds de soutien en relation avec la pandémie de COVID-19

Préambule

Le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 17 décembre 2020 la création d'un Fonds de soutien en relation à la pandémie COVID-19 d'un montant total de CHF 600'000.-, à fonds perdu et destiné aux citoyens et aux acteurs économiques et culturels glandois. Il a pour but notamment :

- D'éviter du mieux possible des situations de précarité et de préserver la cohésion sociale ;
- De maintenir la continuité économique et protéger les emplois.

Le montant total accordé à ce fonds de soutien sera distribué en fonction des 3 axes suivants :

- Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens ;
- Mesures d'aide à l'économie – renforcement ciblé de l'économie et de la culture locales ;
- Mesures de visibilité – optimisation des ressources disponibles.

Le soutien est subsidiaire à d'autres mesures de soutien fédérales et cantonales et/ou d'autres prestations d'assurance.

Le présent règlement précise les conditions permettant aux citoyens et aux acteurs économiques et culturels glandois d'avoir accès au Fonds de soutien de la Ville de Gland.

1. Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens

Dans le domaine de l'action sociale, le but du Fonds de soutien est d'accorder un soutien financier pour des situations qui ne relèvent pas de la compétence des régimes sociaux existants tels que le revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires (PC AVS-AI), les PC familles, la rente-pont, les subsides à l'assurance maladie ou l'aide individuelle au logement (AIL). Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre d'une prise en charge sociale structurée, menée par un-e intervenant-e social-e du réseau de la Ville de Gland.

1.1. Critères d'éligibilité pour accéder à l'aide sociale

Les aides financières sont destinées aux personnes séjournant régulièrement en Suisse (de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour) ayant leur domicile à Gland au moment du dépôt de la demande, et dont la situation financière s'est fragilisée en raison de la crise du coronavirus.

1.2. Type et étendue de l'aide au domaine social

Le Fonds de soutien intervient au travers d'une aide financière ponctuelle, à fonds perdus, pour des dépenses considérées comme étant indispensables, dans le but d'éviter toute péjoration de la situation personnelle ou familiale, et/ou de favoriser la cohésion sociale et l'intégration socioprofessionnelle. L'objectif est de permettre à la personne concernée de régler des dépenses qui dépassent son budget et de prévenir ainsi l'indigence ou l'endettement.

Plus précisément, le Fonds intervient pour les dépenses suivantes :

- Logement ;
- Assurance maladie obligatoire (primes, participations, franchise et quote-part) ;
- Soins dentaires reconnus par un médecin dentiste conseil ;
- Frais de garderie des enfants ;
- Maintien du lien social (sport, culture, loisirs, etc.) ;
- Intégration socioprofessionnelle et formations courtes ;
- Selon les situations, intervention pour avancer les frais d'une faillite personnelle ou pour faciliter un désendettement au sens de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

1.3. Procédure

Les requêtes sont élaborées par des intervenant-e-s social-e-s du réseau associatif et d'action sociale. Les personnes intéressées par une aide financière ponctuelle sont donc invitées à s'adresser à un organisme d'action sociale compétent, qui sera en charge d'accompagner la procédure. Cette démarche permet à l'Administration communale de travailler en synergie avec le réseau social de la Ville de Gland.

Les requêtes sont présentées par écrit au moyen d'un formulaire ad hoc, accompagné des pièces justifiant la situation financière du demandeur, indiqués dans l'Annexe 1 du Règlement. Les requêtes sont adressées au Secrétariat Municipal, 38, Grand'Rue, 1196, Gland, ou à social@gland.ch, avec la mention « Commission du Fonds de soutien – action sociale ». En cas d'acceptation de la requête, l'aide financière est accordée en forme du paiement de la facture fournie.

Les requêtes peuvent également être proposées par les associations d'action sociale œuvrant sur notre région. Sur validation de la Commission du Fonds de soutien, il est également possible de faire des dons directs aux associations d'action sociale, sur requête explicative de leur part.

2. Mesures d'aide à l'économie – renforcement ciblé de l'économie et de la culture locales

Le soutien est destiné à des acteurs économiques et culturels, dont le siège est à Gland, et particulièrement touchés par les mesures sanitaires et / ou les changements de la conjoncture par suite de la pandémie, notamment en cas de :

- Pertes de recettes, de commandes, d'activités ;
- Pertes d'exploitation malgré le recours démontré aux aides existantes ;
- Diminution conséquente du bénéfice mettant en péril la poursuite de l'activité ;
- Places de travail menacées par les difficultés financières ;
- Fragilisation évidente due à la situation sanitaire ;
- Autre situation particulière ayant gravement affecté l'entreprise.

2.1. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises, les indépendants, les institutions culturelles, les artistes, les associations sportives, les structures de tout type, précieuses pour la Ville par leur profil d'activité. Pour être éligibles, les demandeurs d'aide doivent avoir fait preuve de créativité et d'adaptation face à la crise, dans la mesure de leur possibilité.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises qui ont été immédiatement menacées de faillite ou d'une conséquence similaire avant les mesures officielles de lutte contre le COVID-19 ou dont les comptes démontrent qu'elles ne sont de toute manière pas viable à terme ;
- Les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, cabinets médicaux, avocats et notaires ;
- Les enseignes dont le siège social principal n'est pas à Gland.

2.2. Type et étendue de l'aide à l'économie

Les aides sont attribuées sous forme de :

- Soutien financier, à fonds perdus ;
- Mesures d'accompagnement ;
- Programme de relance, notamment pour la culture.

2.2.1. Soutien financier, à fonds perdus

Les aides financières sont octroyées sous la forme d'un soutien ponctuel, à fonds perdus. Pour les entreprises opérationnelles depuis 48 mois minimum, le montant reçu ne peut pas dépasser les pertes subies en comparaison avec le résultat sur l'année précédente. Pour les entreprises plus récentes, le montant est défini en fonction du chiffre d'affaires moyen, des charges opérationnelles, des charges fixes, et des perspectives de la relance. Pour les projets artistiques et les organisateurs culturels (manifestations ou programmation artistique) le montant est défini en fonction du potentiel culturel et de la situation du porteur de projet.

2.2.2. Mesures d'accompagnement

Avec la volonté de renforcer la résilience économique, à savoir la capacité de rebondir dans un contexte difficile, le Fonds de soutien peut également permettre l'accompagnement de certaines entreprises glandoises qui visent l'adaptation à des changements structurels, la reconversion, la recherche de nouvelles façons de prospérer. Le financement peut donc être également accordé pour les démarches suivantes :

- Digitalisation des services ;
- Réorientation de l'activité ;
- Création des emplois encrés localement, non-délocalisables ;
- Relocalisation des chaînes d'approvisionnement ;
- Transfert des compétences, relocalisation des savoirs ;
- Modification du modèle d'affaires - Business coaching, etc.

2.2.3. Programme de relance, notamment pour la culture

Le Programme de relance est destiné à mettre en valeur et en activité les artistes, institutions et acteurs culturels en Ville. Le Fonds peut être destiné à financer des appels à projets dans le cadre de l'animation de la Ville en faisant intervenir des artistes et prestataires locaux (entreprises de la technique et de l'événementiel entre autres). La population est directement bénéficiaire du programme et les intervenants culturels d'une visibilité porteuse. Il permettra également de financer des bourses destinées à relancer – ou à maintenir – l'activité de création et de recherche des artistes indépendants.

2.3. Procédure

Les requêtes sont présentées par écrit au moyen d'un formulaire ad hoc, accompagné des pièces justifiant la situation financière du demandeur, indiqués dans l'Annexe 2. Les requêtes sont adressées au Secrétariat Municipal, 38 Grand'Rue, 1196, Gland, ou à economie@gland.ch, avec la mention « Commission du Fonds de soutien – aide à l'économie ».

3. Mesures de visibilité – optimisation des ressources disponibles

Le Fonds de soutien a également pour but la mise en place de mesures de visibilité et optimisation des ressources, qui profitent doublement aux entreprises et aux citoyens glandois.

Mesures de visibilité financées par le Fonds peuvent inclure :

- des campagnes publicitaires afin de promouvoir les sociétés glandoises et le commerce local ;
- des campagnes ciblées pour promouvoir le « Consommer local » dans l'objectif d'orienter la consommation autour de commerces de proximité et créer une communauté d'acheteurs ;
- l'encouragement à accéder au financement du Canton dans le cadre du programme welQome 2 et autres programmes disponibles.

Mesures de visibilité sont proposées et mises en place par l'Office de la Communication de la Ville de Gland, la Promotion économique, ou le Service de la Culture, en collaboration avec l'AEGR ou autres partenaires locaux.

Toutes les décisions prises dans le cadre des mesures de visibilité et optimisation des ressources disponibles sont validées par la Municipalité. La Commission du Fonds de soutien est cependant informée des moyens engagés.

4. Commission du Fonds de soutien

4.1. Mise en place en place et Composition de la Commission de Fonds de soutien

Toute décision relative à l'octroi d'une aide financière découlant du Fonds de soutien est prise par une commission « Commission du Fonds de soutien » qui se réunit mensuellement, ou plus si besoin.

La Commission du Fonds de soutien est composée de :

- Deux représentant-e-s de la Municipalité ;
- Un-e représentant-e-s du Service de la Population ;
- Un-e représentant-e de l'Office des affaires sociales ;
- Un-e représentant-e de la Promotion économique ;
- Un-e représentant-e du Service de la Culture ;
- Un-e représentant-e du Service des finances.

Les requêtes sont traitées selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Evaluation d'éligibilité selon le Règlement par le service concerné (social ou Promotion économique) ;
- Etape 2 : Evaluation par un mandataire externe (un fiduciaire, un expert-comptable) pour valider les documents financiers présentés. Cette étape est optionnelle en fonction de la complexité de la situation financière du requérant ;
- Etape 3 : Evaluation détaillée par la Commission du Fonds de soutien et prise de la décision.

Le Conseil communal est informé des décisions prises par la Commission du Fonds de soutien.

4.2. Critères d'évaluation par la Commission du Fonds de soutien

4.2.1. Critères d'évaluation - Aide au domaine social

En ce qui concerne l'aide au domaine social, la Commission du Fonds de soutien se base sur l'évaluation de la situation personnelle du requérant pour le montant de la contribution

4.2.2. Critères d'évaluation - Aide à l'économie

En ce qui concerne l'aide à l'économie, la Commission du Fonds de soutien se base sur :

- Les pertes économiques de l'entreprise résultant de la pandémie COVID -19 et l'urgence de la situation financière actuelle ;
- Les risques de la cessation d'activité, partielle ou totale, la fragilisation définitive d'un acteur économique ou culturel ;
- Plus largement, le rôle de l'entreprise (ou l'initiative culturelle) pour l'économie de la Ville (séniorité à Gland, vitrine commerciale, rayonnement en dehors de la Ville de Gland, etc.) ;
- Les efforts d'adaptation et de transition effectués (digitalisation des services, réorientation, optimisation structurelle etc.) ;
- Le potentiel de la relance dans le cadre économique et sanitaire en évolution ;
- La pertinence pour la résilience économique locale : maintien des emplois, secteur d'activité essentiel, relocalisation des compétences, production locale etc. ;
- L'intérêt collectif et l'impact sur la vie de la Ville.

4.3. Notification de la décision

Un rapport listant l'ensemble des décisions prises ainsi qu'un bref résumé des éléments ayant motivé chaque décision sera préparé à l'issue de chaque séance de la Commission. Les requêtes acceptées seront notifiées aux requérant-e-s ou aux associations par courrier.

Les décisions prises par la Commission du Fonds de soutien et par la Municipalité dans le cadre de dépenses liées au Fonds de soutien sont transmises par écrit aux Conseillers communaux lors de chaque Conseil communal en mentionnant le type de soutien (aide au domaine social ou à l'économie), les montants alloués et un très bref résumé de la raison du soutien ou de l'explication de la somme dépensée.

5. Durée du Fonds de soutien

Le Fonds de soutien est créé pour une durée indéterminée. Il prendra fin dès que l'entier du montant alloué aura été utilisé ou s'il s'avère que plus aucune demande de soutien n'est nécessaire en relation avec le COVID-19.

6. Acceptation du Règlement

Par le dépôt de sa demande, le demandeur accepte les conditions du présent Règlement.

7. Recours

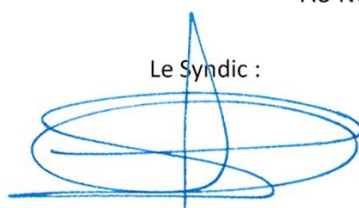
Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière. La décision est prise par la Commission du Fonds de soutien en application du présent Règlement. Elle peut faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé, auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la réception du courrier.

8. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le 01.01.2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Cretegny



Le Secrétaire :



J. Niklaus

Annexe 1

Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens ;

Les documents pour compléter la demande d'aide* :

- ✓ Formulaire indiquant l'objectif de l'intervention, la situation personnelle, la composition du ménage etc.,
- ✓ Copie de la pièce d'identité/permis de séjour des membres majeurs du ménage,
- ✓ Copie du bail à loyer,
- ✓ Copie de la police d'assurance maladie et subside OVAM,
- ✓ Décision de taxation fiscale,
- ✓ Relevés postaux et bancaires sur lesquels figurent tous les mouvements financiers des trois derniers mois, y compris pour les enfants majeurs à charge,
- ✓ Justificatifs de tous les paiements du mois courant,
- ✓ Justificatif de la facture à payer et BVR ou références bancaires,
- ✓ En cas de rattrapage de loyer, l'engagement de la gérance à suspendre la résiliation de bail.

*La liste de documents demandés peut varier en fonction de la situation.

Toute information complémentaire demandée par la Commission du Fonds doit être complétée dans un délai de 10 jours, sous risque d'annulation de la demande.

ANNEXE 2

Mesures d'aide à l'économie - renforcement ciblé de l'économie et de la culture locale ;

Pour compléter la demande des aides financières, le demandeur d'aide dépose le Formulaire « Demande d'aide à l'économie » avec les informations suivantes* :

- ✓ Une description de la situation personnelle, avec les informations relatives aux critères d'éligibilité.
- ✓ Une justification des raisons pour lesquelles la situation financière est particulièrement préoccupante comportant les chiffres clés pertinents.
- ✓ Une description des mesures d'adaptation prises pour réduire les pertes.
- ✓ Nombre d'employés, nombre d'employés domiciliés à Gland.
- ✓ Un extrait du registre du commerce.
- ✓ Pour les indépendants, une attestation du statut d'indépendant de la Caisse de compensation AVS.
- ✓ Les rapports annuels des deux derniers exercices 2018 et 2019, y compris les comptes, le bilan, le rapport de gestion et le rapport de révision si applicable.
- ✓ Les comptes 2020.
- ✓ Les documents de demande de prêt relatifs à l'aide à la liquidité.
- ✓ Preuve qu'une indemnité de chômage partiel (RHT) ou une indemnité de chômage a été demandée, d'APG ou autre aide demandée ou reçue.
- ✓ Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 6 mois.
- ✓ Une attestation de paiement des charges sociales 2019 (AVS & LPP).
- ✓ Un relevé fiscal de l'entreprise pour les années 2019 et 2020.

*La liste de documents demandés peut varier en fonction de la situation.

Toute information complémentaire demandée par la Commission du Fonds doit être complétée dans le délai de 10 jours, sous risque d'annulation de la demande.